



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La destruction des MJC : quelle politique pour y faire face ?

Question écrite n° 2784

Texte de la question

Mme Mathilde Panot attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la liquidation des MJC dans le pays. Les maisons des jeunes et de la culture (MJC) sont essentielles pour la vie sociale des territoires. La députée lui rappelle à l'importance cruciale de ces structures. Leur histoire est un signe d'engagement pour tout le pays : issues du Conseil national de la résistance, leur origine se trouve dans cette circulaire de la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, datant du 13 novembre 1944, dont il semble opportun de rappeler à cette occasion les mots : « Nous voudrions qu'après quelques années une maison d'école au moins dans chaque ville ou village soit devenue une maison de la culture, une maison de la jeune France, un foyer de la Nation, de quelque nom qu'on désire la nommer, où les hommes ne cesseront plus d'aller, sûrs d'y trouver un cinéma, des spectacles, une bibliothèque, des journaux, des revues, des livres, de la joie et de la lumière ». L'éducation populaire est au cœur de l'action des MJC. Mme la députée espère que M. le ministre est attaché à cette longue histoire et s'inquiète des difficultés que rencontrent actuellement ces structures. Baisse de dotations des collectivités territoriales et changement d'attitude de celles-ci vis-à-vis de l'esprit même qui les animent : ces maux conduisent à des problèmes financiers sérieux dont il est à craindre qu'ils menacent l'existence même des MJC. C'est ainsi qu'en 2016 la fédération Rhône-Alpes a été liquidée judiciairement, ce qui avait donné lieu à 82 licenciements. La députée souhaite porter l'attention du ministre sur le fait que la fédération d'Île-de-France est à son tour menacée et les fédérations de Picardie, Normandie et Champagne-Ardenne se trouvent dans des situations qui pourraient, si rien n'est fait, conduire à la même fin. Il y a, dans le pays, près de 2 000 MJC. Elles sont toutes menacées du fait de l'indifférence des gouvernements successifs au soutien au secteur non marchand et à l'égalité entre les territoires et les citoyens. Elle s'interroge sur les moyens concrets et précis qu'il entend mettre en œuvre pour faire face à ce problème d'ampleur. L'éducation populaire est l'un des éléments fondamentaux du contrat social. Le Gouvernement doit, partant, s'en saisir dans les plus brefs délais s'il ne veut pas laisser à la seule sphère privée l'apprentissage à la citoyenneté.

Texte de la réponse

L'importance des maisons de jeunes et de la culture dans l'histoire de la société française et dans sa structuration actuelle est pleinement considérée par l'Etat qui leur consacre depuis des décennies des crédits d'intervention et conserve un dialogue constant avec les responsables des deux grandes têtes de réseau des Maisons des jeunes et de la culture, la Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France (CMJCF) et la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC). En 2017, dans un contexte budgétaire contraint, le soutien apporté par le ministère de l'éducation nationale dans le domaine de l'éducation populaire a été maintenu à un niveau significatif. La CMJCF et la FFMJC ont notamment bénéficié de subventions équivalentes à celles de l'exercice 2016 dans la cadre de partenariats pluriannuels établis pour les années 2016-2018. Au titre des actions soutenues au niveau central par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), la CMJCF reçoit annuellement une subvention de 505 000 euros et 7 unités de postes pour l'emploi associatif d'un montant de 50 148 euros par l'intermédiaire du

Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP). La FFMJC reçoit annuellement 275 000 euros et 8 unités de postes d'un montant de 57 312 euros. Ainsi des actions diverses et d'animation de réseau sont développées afin de pérenniser l'offre d'éducation et de loisirs en direction d'un public élargi tant dans la ruralité que dans les quartiers. De plus, un suivi attentif est assuré auprès de la FFMJC dans son plan de redressement. Au niveau local, les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse (les Directions régionales jeunesse, sport et cohésion sociale et les Directions départementales interministérielles) assurent un soutien financier aux maisons des jeunes et de la culture en leur attribuant des subventions FONJEP, dites « postes FONJEP ». En 2017, les services déconcentrés ont attribué 524,5 postes FONJEP d'un montant de 7 164 € (soit 3,7 M€) à 412 maisons des jeunes et de la culture ou à des fédérations régionales ou départementales des MJC. Les réseaux associatifs s'inscrivent dans une évolution dont les adaptations répondent à des enjeux territoriaux auxquels le ministère est sensible, eu égard aux choix mis en œuvre par les collectivités territoriales. Cependant leur situation financière relève de leur propre gestion. Au niveau des services déconcentrés de la jeunesse et de l'éducation populaire la plus grande vigilance est exercée dans le suivi des fédérations et de l'implantation des maisons des jeunes et de la culture. Le maillage territorial constitue un atout dans la capacité à promouvoir les valeurs de la République et une citoyenneté active. Les politiques conduites par le ministère s'attachent à valoriser et préserver les compétences développées au sein des réseaux.

Données clés

Auteur : [Mme Mathilde Panot](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2784

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 novembre 2017](#), page 5479

Réponse publiée au JO le : [6 mars 2018](#), page 1929